

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Procès verbal de séance

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 Septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Virginie BALAUD, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Francis ROUSSEL

Absente : Annabelle MILLE,

Absent excusé : Jean-Claude ARTIS,

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Début de séance : 20h38

21/25

Travaux bâche incendie

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a à disposition une bâche à incendie. La commune va acquérir le terrain pour l'implantation de cette dernière prochainement. Suite à la réception des différents devis l'entreprise TPM du Saintois a été validé lors de la séance du 7 mai 2024, pour un montant de 8 433 € HT soit 10 119.60 € TTC.

La commune peut bénéficier d'une aide de financement dans le cadre de l'appui aux territoires au titre du fonds « solidarité des communes » par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui peut aller jusqu' à 80 % du montant des travaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver les travaux pour l'implantation de la bâche par l'entreprise TPM du Saintois
- Solliciter l'aide du département au titre du fond « Solidarité des communes »
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du département

22/25

Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a subi plusieurs incivilités sur l'espace public entraînant des dommages aux biens.

Mr le Maire propose la mise en place d'un outil de vidéoprotection permettant de concourir à la prévention et à la sécurité publique.

La présente délibération, a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique

Ainsi les périmètres concernés sont l'espace devant la mairie/ école, le carrefour des 4 rues de la commune.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Le département sera sollicité par le biais des Fonds de solidarité des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal et des bâtiments mairie/école.
- De retenir l'installation du dispositif de vidéo protection de l'entreprise Alarme Du Grand Est pour un montant de 2 768,71 € HT.
- D'autoriser le maire à solliciter le département de Meurthe-et-Moselle pour une subvention dans le cadre du fonds solidarité des communes
- De constituer un dossier d'autorisation préfectorale.

23/25

Transfert de Compétence assainissement

Communauté de Communes et les conseillers municipaux a eu lieu, afin d'échanger sur le transfert d'assainissement.

La commune doit se positionner sur l'accord ou l'opposition du transfert de la compétence « assainissement collectif » suite à cette réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, décide du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du pays du Saintois.

24/25

Plan de mobilité simplifié

La Communauté de Communes du Pays du Saintois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire les associations et les AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 4 Septembre 2025 / Date d'affichage le 4 Septembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Septembre 2025

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 18 actions opérationnelles :

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadéquates aux besoins et défaillante

- 1 -Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 -Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 -Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

- 4 -Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 -Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

- 6 -Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 -Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 -Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS
- 9 -Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

- 10 -Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs
- 11 -Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

- 12 -Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis
- 13 -Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
- 14 -Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur

- 15 -Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers
- 16 -Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements

- 17 -Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie
- 18 -Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...).

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

À la suite de l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports.

Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables seront ensuite mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du 05 octobre 2023 de la communauté de communes du Pays du Saintois prescrivant l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération du 03 juillet 2025 de la communauté de communes du Pays du Saintois arrêtant le Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Maire propose de donner un avis favorable au dossier de Plan de mobilité simplifié et de schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération à la condition que :

Au niveau de l'enjeu 1 : « Développer de l'offre de transports collectifs et l'intermodalité », action 2 « Étudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC », dans les mesures à mettre en œuvre, la commune de Chaouilley soit intégrée dans l'hypothèse de desserte du TAD.

25/25

Questions diverses

- Cimetière : un devis a été fait pour le dessouchage des arbres
- Problème eaux troubles : constat dans plusieurs foyers de présence irrégulière d'une eau trouble et colorée, SAUR a été prévenue.
- Conduite de gaz : information d'une réunion NATRAN filiale de GRT Gaz, concernant la conduite de gaz qui passe sur le territoire de la commune, le 25 Septembre 2025.
- Réflexion pour compléter la vidéoprotection aux PAV pour bénéficier de subventions.

Levée de séance : 22h10

Conseillers élus : 10 – Conseillers présents : 08- Conseillers votants : 08

Conseillers convoqués le 4 Septembre 2025 / Date d'affichage le 4 Septembre 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 15 Septembre 2025